

CHARTRE DU BENEVOLAT

Une personne bénévole signifie une personne bienveillante qui donne son temps avec désintéressement et gratuité.

1. La présente charte du bénévolat s'applique aux personnes intervenant en qualité de bénévoles à la maison de retraite AMRESO BETHEL
2. Le bénévolat est un des moyens mis en place dans le cadre du projet de vie afin d'obtenir une ouverture accrue vers l'extérieur.
3. Le bénévolat a pour objectif de rompre l'isolement du Résident en établissant avec lui des relations humaines qui lui apportent une aide psychologique et morale. Cette intervention s'exerce dans le cadre du projet de vie de l'établissement sous la responsabilité du Directeur. L'un des objectifs du bénévolat est de préserver l'intégrité sociale des personnes âgées et la citoyenneté des Résidents accueillis afin que chacun puisse conserver un sens à son existence.
4. Les activités du bénévolat ne peuvent recouvrir aucune des tâches qui relèvent des attributions du personnel soignant et administratif de Béthel.
Les bénévoles ne peuvent se substituer au personnel soignant pour les manipulations habituelles.
5. Le champ d'Action des bénévoles se traduit par des actions à caractère individuel ou collectif :
 - visite des résidents
 - chorale
 - bricolage
 - aumônerie
 -
6. Les bénévoles s'engagent à respecter la personnalité et la dignité des Résidents, ce qui implique que les bénévoles doivent préserver le droit individuel au repos et à leur intimité.
7. Les bénévoles prennent l'engagement autant que faire se peut, d'exercer leur activité de façon régulière, dans le cadre défini par l'établissement.

8. Vis-à-vis du personnel, les bénévoles doivent observer des règles de discrétion et d'écoute ; il s'agit pour le bénévole de se rendre utile au Résident, sans chercher à se substituer au soignant. Toutefois, il est souhaitable que les bénévoles puissent communiquer dans le respect de la confidentialité avec les membres du personnel, afin d'éviter tout heurt ou toute incompréhension.
9. Les bénévoles s'engagent à n'exercer aucune pratique discriminatoire à l'égard des différentes catégories de Résidents qui seraient fondées sur des motifs d'ordre religieux, philosophiques, politique ou raciale.
10. Les bénévoles sont tenus au secret professionnel. Ils respecteront la confidentialité des informations qui pourraient leur parvenir, concernant tant l'établissement que le Résident lui-même.
11. Les bénévoles s'engagent à respecter le règlement de fonctionnement de l'Etablissement qui leur a été remis.
12. Les bénévoles s'identifieront par le port d'un badge à leur nom.

Date :

Le/la Bénévole
M/Mme

Dr Marc EBEL
Médecin Directeur